

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 Juillet à 20 h, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,

Dûment convoqués le 24 Juillet 2020.

Présent(s) : Odile CHALAMEL, Marie DUPERIER, Marc FLEURY, Georges GINOLLIN, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé : Pierre-Damien GALENE (pouvoir Odile CHALAMEL)

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Marie DUPERIER

Le compte-rendu du conseil du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité avec : changer l'heure de fin de CM du 10/07 : 19h et corriger le nom de Chalamel

Délibérations :

1) Indemnité de conseil au comptable du trésor :

Par application des dispositions de la loi du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté du 16 décembre 1983 les comptables publics peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil octroyée par la collectivité aux comptables gérant un poste du secteur public local.

L'Arrêté du 16 décembre 1983 précise:

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Au vu :

- du manque complet d'aide lors de la réalisation des 3 budgets 2019 et des budgets prévisionnels 2020
- du nombre d'erreurs d'affectation de comptes ayant du être reprises ultérieurement
- du manque de suivi des restes à recouvrer

Le conseil municipal vote à l'unanimité de ne pas verser cette indemnité au comptable du trésor.

2) Création d'un poste d'agent de maîtrise

La commune emploie actuellement un Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe qui est inscrit sur la liste d'aptitude au passage d'agent de maîtrise.

Pour le promouvoir, nous devons créer un poste d'agent de maîtrise, faire sa promotion et ensuite demander la suppression de son poste d'Adjoint Technique territorial.

Le nouveau tableau des emplois des agents techniques serait donc

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction	Ingénieur	A	1	1	35
Services techniques terrain	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	35
	Agent de maîtrise	C	0	1	35
	Adjoints techniques territoriaux	C	2	2	35

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois soient inscrits au budget général de la commune.

=> La proposition est votée à l'unanimité (Amandine Paget non votante)

3) Désignation d'un correspondant défense

Désigné parmi les membres du conseil municipal, le correspondant "défense" de la commune assure une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense, constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques

Georges GINOLLIN est candidat pour être le correspondant "défense" de la commune

=> La proposition est votée à l'unanimité

4) Subvention salle de l'Europe

Le bilan des travaux effectués pour la Salle de l'Europe est le suivant:

Total des travaux	623 711.72 €
Déjà payés	614 537.29 €
Reste à payer	9 174.43 €

Les subventions reçues sont:

	Montant	Reçus	À Recevoir
Région	100 000 €	90 000 €	10 000 €
Département	87 077 €	87 077 €	

Préfecture	95 000 €	95 000 €	
-------------------	----------	----------	--

Le plan de financement se situe donc:

Subventions :	282 077,00 €
Emprunt réalisé :	260 000,00 €
Autofinancement :	81 634,72 €

Pour éviter de payer l'autofinancement avec la trésorerie de fonctionnement, le Maire propose de faire un emprunt équipement de 80 000 €

=> La proposition est votée à l'unanimité

5) Subvention Ferme de la Mense

Les dépenses engagées pour la Ferme de la Mense sont:

Année	Montant TTC
2015	14 406,00 €
2016	157 234,99 €
2019	273 898,64 €
2020	201 860,73 €

Le bilan des travaux effectués pour la Ferme de la Mense est le suivant:

Total des travaux	647 400,36€
Déjà payés	512 170,76 €
Reste à payer	135 229,60 €

Les subventions reçues sont:

	Montant	Reçus	À Recevoir
Région	200 000 €	123 034,16€	76 965,84€
Département	50 000 €	40 877,00€	9 123,00 €

Le plan de financement se situe donc:

Subventions :	250 000,00 €
Emprunt réalisé :	176 000,00 €
Autofinancement :	221 400,36 €

Pour éviter de payer l'autofinancement avec la trésorerie de fonctionnement, le Maire propose de faire un emprunt équipement de 220 000 €

=> La proposition est votée à l'unanimité

6) Règlement intérieur de la cantine et de la garderie

Le règlement intérieur de la cantine et de la garderie, rédigé par la commission scolaire du conseil précédent, est présenté en annexe 1.

Il nécessite la mise en place d'un logiciel avec un compte par famille pour inscrire mensuellement les enfants et, si possible, payer en ligne. Il faudra alors équiper la cantine d'une tablette pour pointage. Le Maire propose que ce logiciel soit intégré sur une page spécifique du site Web de la commune. Le règlement sera discuté le 4/08 par la commission scolaire avec le RPI des Aillons.

=> La proposition est votée à l'unanimité

Questions diverses :

- Communauté de communes de Grand Chambéry

Le Maire annonce qu'il a été élu Vice-Président Tourisme à la Communauté de communes de Grand Chambéry. Les représentations dans les organismes extérieurs seront votés ce jeudi 30 juillet.

- WiFi4EU :

La convention de subvention établie pour notre commune a été contresignée par l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux. La date de contresignation est considérée comme la date de début de l'action. On dispose à présent de 18 mois pour achever l'installation du réseau Wi-Fi conformément à l'annexe I de la convention de subvention et pour soumettre les déclarations requises sur le portail WiFi4EU afin de confirmer l'achèvement de l'action

Visite de Sophie Parizot service d'aménagement numérique du département, le 27 juillet 2020, en présence de Michael Euvrard et Christophe Marec

L'agence Savoie Connectée est en charge de l'installation de la fibre dans le cadre de l'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL, 2017 Cahors). Annonce d'un plan d'installation de la fibre en 5 ans sur les Bauges, ... Mais Aillon le Jeune, station touristique a été mis en liste prioritaire et devrait être raccordable en 2021.

Nous lui avons appris notre engagement auprès de WiFi4EU et donc la nécessité d'avoir cette fibre en temps et heure.

Elle nous a confirmé qu'une enquête sur la réception téléphonique sur la commune était en cours et permettrait d'agir ensuite sur les opérateurs pour améliorations.

- Label Famille Plus :

Soutenu par les services de l'État en charge du Tourisme, ce label est destiné à valoriser les communes adhérentes ayant engagé une démarche globale en faveur de l'accueil des familles. C'est un critère de qualité pour les stations.

Le Maire souhaite que soit étudié notre positionnement vis-à-vis des critères de labélisation et que nous fassions le nécessaire pour tendre vers son obtention.

- Point piscine :

Révision du protocole sanitaire COVID19 avec une nouvelle fréquentation maximale instantanée de 120 personnes.

Au 25 juillet, nous avons atteint 5900 € de recettes. On espère ne pas être trop loin des 19780 € budgétisés fin août.

- Le Trait d'union :

Le Trait d'Union se finalise avec une nouvelle présentation. Il comportera un préambule, une présentation de l'équipe municipale, un dossier sur le projet piscine et des actualités, en 20 pages. Il devrait être distribué début août dans les boîtes aux lettres par les conseillers.

- Perspectives et agenda des questions à traiter par les commissions :

Une liste des problèmes, actions ou projets à traiter par chaque commission municipale est proposée et discutée afin que chaque responsable de commission puisse prioriser les actions à mener et commencer le travail.

- Comité station :

Le prochain comité station se tiendra le mercredi 29 juillet, en mairie

- Parapente :

Une réunion avec Air event, organisateur de la Coupe du Monde de Parapente de Distance, des représentants de la SEM, de CGAT, du PNR des Bauges et des parapentistes s'est tenue le 16 Juillet. Une demande est faite pour l'organisation d'une manche de cette coupe du monde avec un départ du Mont Pelat.

La saturation des sites voisins et la qualité du site pourrait permettre le développement de cette activité sur notre station, avec utilisation du télésiège comme moyen de transport. Le développement du parapente est déjà inscrit comme activité à développer dans le plan touristique de Grand Chambéry. Cela pourrait permettre d'augmenter l'attractivité de la station.

Une base de vie est possible sur des terrains communaux hors du Mont Pelat. Une aide peut être apportée par la fédération de parapente.

Le Maire insiste pour que cette action se fasse en concertation avec les habitants de la commune.

- Travaux route du Penon :

Seront décalé au printemps 2021 car une construction doit démarre le long de cette route et il faut attendre que l'eau et l'électricité soient repris avant de refaire cette route.

- Arrêté stationnement Camping-car :

Le Maire va signer un arrêté en limitant à 72h le temps de stationnement sur l'aire de camping-cars. Une réflexion est à faire sur l'amélioration de l'aire de camping-car car ce point rentre dans la liste des travaux sur l'amélioration du front de neige et des parkings et est inscrit dans le master plan comme une des prochaines opérations à lancer.

- Covoiturage :

Le covoiturage est opérationnel sur la commune et les personnes peuvent s'adresser à Grand Chambéry pour obtenir une carte d'adhésion au service. Voir description sur le site Web

- Adressage :

La commission Environnement - Patrimoine - Fleurissement - Signalétique – Sentiers s'est réuni avec des habitants de la commune pour nommer les rues en vue de l'opération d'adressage. Quelques points restent à préciser et feront l'objet d'une prochaine réunion de la commission (Faut-il couper la route de la combe pour créer a route de la Correrie à partir du rondpoint?, précisions sur le Penon, ...)

- Alpage de Margériaz :

Une réunion était prévue avec l'alpagiste samedi 25/07 mais celle-ci a été annulée de son fait. La commune établit actuellement un dossier pour le forcer à respecter le bail qu'il a signé.

- Télesièges AM1000 :

Ouverture prévue entre le 8 et 10/08

Prochain conseil le mardi 1^{er} septembre 2020 à 20h

Fin de séance à 23 h30

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH

ECOLE DES AILLONS

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Admission

La cantine et la garderie fonctionnent dans les locaux de l'école du RPI Aillon-Le-Jeune – Aillon-Le-Vieux.

La cantine est située dans la salle communale du bâtiment « Le Pré d'Amont » (en face de l'école). La garderie est située dans l'enceinte de l'école d'Aillon-le-Jeune.

Ces services sont ouverts à tous les enfants inscrits dans cette école. Ils ont une vocation sociale et une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre, un temps de convivialité. Pendant la garderie, l'interclasse et le déjeuner les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

Sans inscription préalable, les enfants ne seront pas acceptés.

Cantine : Les jours de cantine sont fixés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine hors vacances scolaires. Il s'agit uniquement du déjeuner, à l'exclusion de tout autre repas. Le service de cantine est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

Garderie : Les enfants sont accueillis le lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires :

- de 07h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h.

La capacité d'accueil est limitée à 12 places.

Inscription

L'inscription est obligatoire et mensuelle; en début d'année un dossier de renseignements sera rempli par les familles lors de l'inscription auprès du secrétariat de la mairie d'Aillon-Le-Jeune. Il devra être précisé le type de fréquentation des enfants à la cantine et à la garderie d'une manière générale pour l'année scolaire et plus précisément pour le premier mois.

Pour toute inscription non rendue dans les délais indiqués, une pénalité de retard sera appliquée telle que la moitié des repas du mois sera automatiquement facturée au tarif « repas de dernière minute »

Pour l'année scolaire avec modification possible chaque mois, tous les jours ou certains jours fixes déterminés à l'avance

Pour une seule période de vacances à vacances : chaque mois, tous les jours ou certains jours fixes déterminés à l'avance.

Pour ces 2 modes d'inscription, une modification de jours réservés à l'intérieur de cette période peut être acceptée sur demande de la famille.

Occasionnelle de dernière minute : L'inscription se fera par téléphone en laissant un sms au 06 09 93 01 86 au plus tard le jour même avant 9 h pour la cantine et la garderie du soir et la veille avant 18 h pour la garderie du matin. Le repas sera alors facturé au tarif dit « dernière minute ».

Tarifs

Les tarifs des repas et de garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal d'Aillon le Jeune. Le prix du repas est forfaitaire, aucune réduction ne sera pratiquée pour tout repas non pris en totalité ou en fonction de l'âge de l'enfant.

Cantine :

Repas normal : 5.50 €

Repas pour 2^{ème} enfant : 4.70 €

Repas pour 3^{ème} enfant : 3.70 €

Repas dernière minute : 6.80 € sont facturés à ce tarif les repas dont l'inscription est prise moins de 72 heures à l'avance, ainsi que les repas qui subissent la pénalité de retard à l'inscription

Garderie :

Matin : 7 h 30 à 8 h 30 : 1.50 € par enfant
Soir : 16 h 30 à 18 h : 2.50 € par enfant

Allergies, autres intolérances et soins particuliers

Les parents des enfants ayant une intolérance à certains aliments devront fournir un certificat médical. Pour les enfants présentant une nécessité de soins particuliers (PAI, PPS dans le cadre scolaire) les parents devront communiquer les informations nécessaires au bon fonctionnement des services pour une bonne prise en charge de ces spécificités.

Annulation

Les annulations doivent être signalées impérativement avant 18 h la veille pour la garderie du matin suivant et avant 9 h le matin même pour la garderie du soir et la cantine. Ces annulations seront faites par téléphone en laissant un sms au 06 09 93 01 86.

Règlement des repas et des frais de garderie

Toute réservation sera due. Même non consommée elle sera facturée, à l'exception des jours de grève, des sorties scolaires ou sur présentation d'un certificat médical. Une facture mensuelle vous sera adressée contenant le nombre de repas et garderies. Le paiement se fera uniquement en ligne ou par chèque bancaire adressé à la mairie d'Aillon-Le-Jeune ou à la trésorerie du Châtelard. En cas de non-paiement dans les délais prévus et après une première lettre de relance, vous devrez immédiatement, soit régler votre dette auprès de la Trésorerie du Châtelard, soit prendre rendez-vous avec le Maire de la commune d'Aillon-Le-Jeune. Faute de quoi votre dossier sera transmis au CCAS de votre commune de résidence pour qu'une rencontre puisse être organisée. Si aucune solution n'est trouvée votre enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la cantine.

L'inscription d'un enfant sera refusée tant que les impayés de la période précédente n'auront pas été réglés.

Règles de vie

Le règlement intérieur de l'école s'applique pendant les temps périscolaires. Son bon fonctionnement implique le respect de règles élémentaires de vie : respect du personnel et des camarades, se tenir correctement à table, respect de la nourriture : goûter les plats, ne pas gaspiller, manger proprement, respect du matériel et des locaux, ne pas dégrader, ranger ses affaires. Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline de la cantine, seront contactées par le secrétariat de mairie. Une notification écrite aux parents sera faite et l'enfant pourra être exclu temporairement du service de cantine et de garderie. En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou des personnels, l'enfant sera définitivement exclu par le Maire de la commune.

Assurance

Chaque parent fournira une assurance responsabilité civile couvrant son ou ses enfants durant les temps périscolaires.

L'inscription vaut acceptation du règlement

Le Maire
Serge TICHKIEWITCH

